



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-764T

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise COLAS,  
sise 9 Rue Alfred Kastler – 44600 SAINT-NAZAIRE,  
afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée,  
Rue de la Cadivais, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Le mardi 19 décembre 2023 de 8 H 30 à 12 H 00

- La circulation sera interdite rue de la Cadivais, dans le sens rue du Vélodrome vers le giratoire de la Croix de Mission.
- Les véhicules seront déviés par la rue du Vélodrome et la RD 773.

**ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le 14 décembre 2023  
P/Le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques,  
Madame Marine TILLET

Prénom – Nom de l'auteur : Mme Marine TILLET  
Qualité de l'auteur : La Directrice des Services Techniques  
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le :  
- De la publication ou notification le :

15 DEC. 2023



**Déclaration 2023121400019A**  
**COLAS Centre Ouest**

Réfection de chaussée  
Rue de la Cadivais  
Commune de Pont-Château



Centre Technique Municipal  
Direction des Projets  
2 Allée du Clos de Versailles  
44160 PONT-CHATEAU  
02 40 01 61 28  
[services.techniques@pontchateau.fr](mailto:services.techniques@pontchateau.fr)

**Itinéraire 1**

le mardi 19 décembre 2023 de 8H30 à 12H00, la circulation sera interdite Rue de la Cadivais (dans le sens rue du Vélodrome vers le giratoire de la Croix de Mission) :

- une déviation sera mise en place par la rue du Vélodrome et la RD773

**Itinéraire 2**